

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Promologis.
Opérations : a) acquisition en VEFA de 56 logements collectifs locatifs sociaux (34 PLUS, 22 PLAI) - "Le Hameau de Serre" - Lieu-dit Le Serre, Route Départementale 560 (Auriol).
b) acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) - "La Bastide" - 9, Rue de la Cave, Chemin Saint -Eutrope (Auriol).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 2 706 887,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 6 015 305,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :

- a- 2 288 965,05 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 5 086 589,00 €, destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 56 logements collectifs locatifs sociaux (34 PLUS, 22 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Hameau de Serre », est situé lieu-dit Le Serre, Route Départementale 560, sur la commune d'Auriol.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60931 – références lignes du Prêt n°5182389, 5182390, 5182391 et 5182392).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- b- 417 922,20 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 928 716,00 €, destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLS).

Ce programme, dénommé « La Bastide », est situé au 9, Rue de la Cave, Chemin Saint-Eutrope, sur la commune d'Auriol.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°61592 – références lignes du Prêt n°5163138, 5163139 et 5163140).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Promologis.
Opération : acquisition en VEFA de 56 logements collectifs locatifs sociaux (34 PLUS, 22 PLAI) dénommés « Le Hameau de Serre » et situés Lieu-dit Le Serre, Route Départementale 560 (Auriol).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le contrat de Prêt n°60931 (références lignes du Prêt n°5182389, 5182390, 5182391 et 5182392) en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Promologis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°60931 d'un montant total de 5 086 589,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°60931, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Promologis.
Opération : acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés « La Bastide » et situés au 9, Rue de la Cave, Chemin Saint -Eutrope (Auriol).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le contrat de Prêt n°61592 (références lignes du Prêt n°5163138, 5163139 et 5163140) en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Promologis, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°61592 d'un montant total de 928 716,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°61592, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

ADOPTÉ

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée